Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-48

Clothianidine

(also available in English)

Le 11 juillet 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-48F (publication imprimée)
H113-24/2013-48F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les patates douces à l'étiquette de l'insecticide sous forme de granulés dispersables dans l'eau Clutch 50 WDG, qui contient de la clothianidine de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Clutch 50 WDG (numéro d'homologation 29382).

L'évaluation de cette demande concernant la clothianidine a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour la clothianidine (voir les Prochaines étapes). Les données tirées d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour la clothianidine, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour la clothianidine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Clothianidine	(*E*)-1-(2-chloro-1,3-thiazol-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine	0,3	Racines de patates douces

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR (recherche par pesticide ou par denrée) tel qu'il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. Cette base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour la clothianidine au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis énumérée dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la clothianidine dans ou sur les racines de patates douces par la Commission du Codex Alimentarius[1] dans son site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la clothianidine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (coordonnées précisées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de rendre une décision finale sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Les données d'essais sur les résidus menés en conditions réelles aux États-Unis et au Canada ont été réexaminées dans le cadre de cette pétition. De la clothianidine a été appliquée sur des pommes de terre, la denrée représentative du sous-groupe de cultures 1C, légumes-tubercules et légumes-cormes, qui ont été récoltées selon le mode d'emploi.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour la clothianidine dans ou sur les patates douces est fondée sur les données sur les résidus accessibles pour les pommes de terre, puisque les patates douces sont incluses dans le sous-groupe de cultures des légumes-tubercules et des légumes-cormes, comme le sont les pommes de terre.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,3 ppm pour tenir compte des résidus de clothianidine dans ou sur les racines de patates douces. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.